

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 23 mai à 19 h 00**

L'an deux mil douze, le vingt trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

L'an deux mil douze, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers : Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Mario PIZZI

Etaient absents excusés :

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON
Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL
Elsa UYANIK donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Solange FRINGANT
Evelyne DROUIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le Député-Maire souhaite donner des informations suite au violent orage de la nuit du 21 au 22 mai 2012. De nombreuses personnes de Tomblaine ont été sinistrées, Jean-Pierre LAURENCY, premier Adjoint ainsi que plusieurs personnels des services techniques se sont mobilisés afin de les secourir au mieux et au plus vite. Le Député-Maire souhaite les remercier de leur vive réaction.

Le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, s'est rendu sur les lieux sinistrés à la demande de Monsieur le Député-Maire, Hervé FERON.

Le Député-Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2012 a été adopté à l'unanimité.

Par rapport à la décision n° 8 « établissement d'un contrat avec la Poste de Tomblaine, pour une prise en charge d'acheminement et de distribution d'un courrier en nombre (1304 plis). Le montant total de la prestation s'élève à 609,94 € TTC »,

Madame BONIN souhaite savoir quel envoi en nombre cette décision concernait,

Après vérification Monsieur le Député-Maire l'informe que cet envoi concerne le courrier informant les électeurs des bureaux n° 3, 4 et 5 qu'ils votent, durant l'année 2012, à la salle des Fêtes et pas à l'Espace Jean Jaurès.

1. Restructuration de l'Espace Jean Jaurès – lot n° 4 scindé en 2 lots : lot n°4b – bardage et lot n° 4a – traitement de façades :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la restructuration de l'espace socioculturel Jean Jaurès, pour un montant global estimatif, de 2 404 000 € HT, de travaux décomposé en 20 lots.

Le lot n°4 (traitement des façades-bardage) avait été estimé à 82 000 € HT.
Aucune offre pour ce lot n'a été reçue.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de scinder ce lot en deux :

- lot 4 a - bardage métallique : 69 000 € HT
- lot 4 b - traitement de façade : 13 000 € HT

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette nouvelle décomposition du lot 4 en deux lots distincts.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle a l'Association Rondade Salto :

L'association Rondade Salto de Tomblaine bénéficie, sur l'exercice 2012, d'une subvention de fonctionnement de 2 000 €, inscrite au Budget primitif.

Par courrier du 10 avril dernier, elle sollicite la commune pour une subvention complémentaire de 1 000 €.

En effet, cette association, qui compte 254 licenciés, a des résultats sportifs excellents. Quatre de leurs gymnastes ont été médaillés au championnat de France individuel.

Les déplacements sur les différents lieux de compétitions (Nantes, Valenciennes, Troyes...) occasionnent des frais importants de déplacement et d'hébergement.

Le Maire propose donc de leur attribuer une aide financière supplémentaire exceptionnelle de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER d'accorder à l'association Rondade Salto de Tomblaine une subvention exceptionnelle de 1 000 €

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations - crédits non affectés » du Budget de l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. Renouvellement de la convention avec le Comité Local pour l'Emploi :

Pour répondre aux besoins de la population de la commune de Tomblaine, la Municipalité encourage le développement d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale. Pour cela, elle associe différents partenaires à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de l'emploi et de l'insertion sociale active (Pôle emploi, PIEAN, Mission locale, Maison de l'emploi).

Le Comité Local pour l'Emploi, Association Loi de 1901, a pour vocation d'accueillir et de soutenir les personnes en difficulté en termes d'emploi et d'insertion sociale et est, à ce titre, un partenaire privilégié dans la lutte pour l'emploi.

Vu ces objectifs, la Ville de Tomblaine, par délibération du 28 juin 2005, et le Comité Local pour l'Emploi ont établi un partenariat pour que la population tomblainoise puisse bénéficier d'une aide et d'un soutien actif dans ses démarches d'insertion professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** la convention avec le Comité Local pour l'Emploi pour l'année 2012 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

4. Participation aux sorties de fin d'année des écoles de Tomblaine et aux frais d'envoi pour l'école élémentaire P. Brossolette :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des manifestations pédagogiques et des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Les établissements suivants ont fait une demande de participation :

1) Aides financières habituelles : sorties scolaires de fin d'année

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves maximum	Subventions maximum
25/06/2012	Maternelle P. BROSSOLETTE	Représentation du cirque PINDER	100	170.00 €
21/06/2012	Elémentaire La Paix	Journée « Chevalier en herbe » ferme équestre du Ménéil St Michel	23	39.10 €
21/06/2012	Elémentaire Jules FERRY	Journée « Chevalier en herbe » ferme équestre du Ménéil St Michel	20	34.00 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

2) Aide financière exceptionnelle de 250 € : pour la sortie de 2 classes de CM2 des écoles La Paix et Jules FERRY le 21 juin 2012 :

Le séjour en classe de neige a permis aux élèves des 2 classes de CM2 des écoles La Paix et Jules FERRY de se lier d'amitié. Les enseignants ont donc décidé d'organiser une sortie commune à la ferme équestre du Ménéil St Michel pour la Journée « Chevalier en herbe » avec plusieurs ateliers.

Le coût par élève est de 14 € dont 4 € de participation des familles, 2.48 € des écoles, 1.70 € de subvention de la commune. Reste 5.82 € par élève soit 250 € pour les 2 classes.

Les enseignants sollicitent de la commune une **aide exceptionnelle de 250 €** en complément de l'aide habituelle de 1.70 € par élève.

Cette aide sera versée à l'école élémentaire Jules FERRY.

3) Aide financière exceptionnelle de 270 € : pour des frais d'envoi de fournitures scolaires au Maroc par l'école élémentaire Brossolette :

En avril 2011, les enseignants de cette école ont reçu une délégation d'enseignants marocains. Monsieur le Maire les a rencontrés lors d'une réception en mairie. Suite de cet échange, des fournitures scolaires pour 50 élèves leur ont été offertes. Les frais d'envoi d'un montant de 270 € ont été réglés par l'école élémentaire Brossolette qui sollicite le remboursement ces frais d'envoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement des subventions énumérées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

5. Participation financière pour une sortie « classe de mer » pour un enfant tomblainois scolarisé à Saulxures-lès-Nancy :

La famille PROTTI sollicite de notre collectivité une aide financière pour leur fils Alexandre pour une classe de mer du 12 au 21 mai 2012 à ERQUY.

Cette famille, domiciliée Clos des Mirabelles, a scolarisé Alexandre à Saulxures-lès-Nancy pour des raisons de proximité compte tenu de l'état de santé de Monsieur PROTTI.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, le solde à la charge des familles est de 498.34 € décomposé comme suit :
- coût total du séjour : 586.28 €,
- prise en charge par la commune de Saulxures : 87.94 € soit 15%

Pour sa part, la commune de Tomblaine, dans le respect des principes de l'Ecole de la République, applique un même tarif pour les enfants scolarisés dans la commune, domiciliés à Tomblaine ou non.

Dans le respect de ses mêmes principes, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette famille une aide de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une aide financière de 200 € à la famille PROTTI domiciliée 3 Clos des Mirabelles à Tomblaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des animations du Tour de France :

La Ville de Tomblaine accueillera le 7 juillet 2012 une étape départ du Tour de France.

De nombreuses animations et des actions de communications auront lieu autour de ce grand évènement :

- le 16 juin, aux feux de la Saint-Jean, un grand bi géant, réalisé dans le cadre d'un chantier « jeunes », s'embrasera.

- le samedi 23 juin 2012 après-midi, une grande fête populaire du sport aura lieu ; plusieurs ateliers seront mis en place, le tout en musique.

Seront installés un ring de boxe, une piste de gymnastique et une cage d'entraînement, un kit de basket permettant aux enfants et parents de jouer ensemble, un banc de musculation, un kit de tennis, un kit de golf. De nombreuses démonstrations auront lieu (BMX, vélos déjantés).

Le soir même, autour d'un podium, cinq cents personnes réunies se verront distribuer un maillot jaune marqué « 7 juillet 2012, le Tour de France à Tomblaine ». Pendant un quart d'heure, un animateur leur apprendra les pas du madison. Puis, sur la chanson « Les Champs-Élysées » (pour rappeler la dernière étape du Tour de France), les cinq cents personnes se mettront à danser le Madison.

- Le dimanche 24 juin, la Ville propose une découverte de Tomblaine en vélo.

- La Ville accueillera pendant deux semaines jusqu'au 7 juillet une grande exposition autour du Tour de France.

- le samedi 6 juillet au soir, à l'Île aux Oies, se jouera une pièce de Molière, « Le Malade Imaginaire » par la Compagnie de la Reine avec Gérard HOLTZ.

Pour ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève 22 843 €, la Municipalité sollicite le Conseil Général à hauteur de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité.

7. Vidéo-protection – mise en place de dispositifs :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et afin d'assurer la protection des biens de la commune et équipements municipaux, Le Député-Maire propose au Conseil Municipal l'installation de dispositifs de vidéo protection sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de mise en place de système de vidéo-protection sur la commune,

AUTORISE le Député-Maire à lancer la consultation pour ces dispositifs.

SOLLICITE des services de l'Etat les subventions les plus élevées possibles.

Adopté à l'unanimité.

8. ZAC Bois la Dame – Résidence la Roselière : Colorimétrie des façades :

Vu le permis de construire n° 045.526.11N0001 accordé le 18 mai 2011 à Meurthe et Moselle Habitat pour la construction de 50 logements au total.

Vu l'article R 431-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet architectural comprend une notice précisant : paragraphe n° 2 les parties retenues pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet d) les matériaux et les couleurs des constructions,

Vu le volet paysager présenté dans le permis de construire avec des plans de façades en colorimétrie permettant d'appréhender l'insertion du projet dans l'environnement,

Vu les teintes du nuancier RAL inscrites sur les plans et qui ne correspondent pas à la colorimétrie de ces mêmes plans,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme – article 1AU-11 qui stipule que : « L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve du respect de prescriptions spéciales édictées pour le cas d'espèce si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ainsi qu'à la conservation des paysages urbains. Chaque opération doit s'intégrer dans le plan d'ensemble établi en concertation avec la collectivité locale. »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DIT QUE** les plans présentés dans le permis de construire sont de nature à induire en erreur l'autorité sur l'interprétation architecturale du projet,
- **DIT QUE** la colorimétrie représentée sur plans de façades du permis de construire est conforme à l'article 1AU-11 du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT QUE** les teintes RAL indiquées et qui ne correspondent pas à la colorimétrie des plans cités ci-dessus ne respectent pas l'article 1AU-11 du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où elles sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, ainsi qu'à la conservation des paysages urbains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toute procédure, auprès de la Direction Départementale des Territoires et en justice (Tribunal Administratif ou autres), qu'il jugerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

9. ZAC Bois la Dame « Hameau du Bois 1 » et « Hameau du Bois 2 » - dénomination de deux rues :

Monsieur GODFRIN ayant proposé le nom de Gabrielle BRUNET, Monsieur le Député-Maire lui propose de présenter ce début de délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Bois la Dame approuvé par délibération du Conseil de Communauté Urbaine le 26 juin 2009 et approuvé en préfecture de Meurthe et Moselle le 3 juillet 2009.

Considérant qu'en l'état d'avancement de l'opération, il convient de dénommer 2 voies, réalisées par l'aménageur « NEXITY », sur les 11 voies desservant cette ZAC :

Gabrielle (Clothilde LOUIS Veuve) BRUNET : née le 2 mars 1862 à Tomblaine. Le 7 février 1885, elle a épousé à Tomblaine, Pierre, François Napoléon Fernand BRUNET, avoué à la cour d'appel de Nancy, agriculteur et conseiller municipal à Tomblaine. Ils ont eu 5 enfants.

Veuve très tôt, à 35 ans, elle a continué l'exploitation de la ferme avec 2 de ses fils restés célibataires, dont l'un a obtenu la croix de guerre 14-18.

Après la guerre de 14-18, elle a eu une action sociale incontestable en créant la SCI de Tomblaine, dont elle était la gérante.

En 1923, sur une partie de ses terrains, situés au lieu-dit « Corvée Blanche », elle a loué des parcelles de 400 m² pour permettre à des dizaines de familles de construire leur maison.

Il s'agissait de construire des maisons en bois du même type, comportant une cuisine et trois ou quatre pièces (mais sans salle de bains et sans WC à l'époque), maisons préfabriquées et transportées depuis l'ex Alsace-Moselle annexée.

A l'issue d'un bail de 3 ans, les locataires pouvaient acheter leur maison à un prix d'environ 7 000 F de l'époque (environ 5 000 € maintenant).

Ces maisons ont pratiquement toutes été rachetées, ainsi le quartier a longtemps été appelé « Cité Brunet ».

La rue a ensuite été dénommée rue du 4 Septembre.

Quelques maisons sont encore dans l'état initial même si des travaux d'assainissement, de création de la rue et d'adduction d'eau ont permis d'améliorer les conditions matérielles des habitants (jusque dans les années 50, il n'y avait qu'une fontaine pour toute la rue, au carrefour de la rue de la Grande Haie).

Madame BRUNET, décédée le 8 juin 1942 à Bonnat (Creuse), est inhumée à Tomblaine dans le caveau-chapelle de la famille LOUIS-BRUNET.

Comme d'autres habitants de Tomblaine, elle a vraisemblablement quitté la Commune pendant la guerre.

Anne FRANK : à 4 ans Anne FRANK et sa famille fuient l'Allemagne nazie pour les Pays-Bas. Adolescente, elle rêve de cinéma et de journalisme. A 13 ans, le 12 juin 1942, elle entreprend l'écriture d'un journal et livre au monde l'un des témoignages les plus émouvants sur la Seconde Guerre Mondiale. Le 6 juillet 1942, la famille se réfugie dans l'annexe de l'entreprise paternelle. Le 4 août 1944, après deux ans de réclusion totale, ils sont dénoncés, arrêtés et déportés à Auschwitz, où Anne et sa sœur sont séparées de leurs parents, puis transférées au camp de Bergen-Belsen, près de Hanovre. Anne Frank meurt du typhus à 15 ans, quelques semaines seulement avant la fin de la guerre. Après leur arrestation, Miep Gies, grande amie de la famille, retrouve son journal. Le père d'Anne, seul survivant des camps, met des mois avant de trouver le courage de lire les textes de sa fille, puis les fait publier. D'une maturité et d'une lucidité extraordinaires pour une si jeune fille, cette œuvre a suscité depuis lors des milliers de pièces, de films, de biographies, de thèses et d'adaptations en tous genres. La lecture du « Journal » d'Anne Frank nous laisse au cœur une plaie vive : le souvenir, rendu plus présent que jamais, du génocide juif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination de ces deux voies :

- Rue Gabrielle BRUNET
- Rue Anne FRANK

Adopté à l'unanimité.

10. Convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle :

Par délibération du 28 mars 1991, Le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service de médecine Préventive du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, en application du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* »

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa réunion du 18 novembre dernier a décidé la réorganisation de son pôle prévention pour permettre une prise en charge plus large répondant à toutes les problématiques de prévention rencontrées au sein des collectivités du Département.

L'équipe des médecins du travail et des préventeurs est renforcée désormais par un psychologue du travail et un ergonome, et collaborera avec les pôles ressources humaines et emploi du Centre de Gestion.

Ainsi, une convention globale de prévention et santé au travail remplace les conventions existantes en médecine et hygiène et sécurité à compter de 2009.

La Précédente convention est arrivée à échéance 31 décembre 2011.

Cette réorganisation se fait à coût constant pour les collectivités.

Le coût de ce service selon l'ancienne formule de tarification s'élevait, en 2008, à 3 988 € et concernait les visites médicales annuelles.

Désormais, l'ensemble des agents bénéficiera d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans et la collectivité dispose d'un « temps prévention » calculé en fonction de son effectif, pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans le champ médical, paramédical, social et en hygiène et sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Prévention et Santé au Travail » pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé :

DATE	N°	LIBELLE
03/03/2012	19	A l'établissement d'un contrat avec Monsieur SLIMANI Mahni-Joël pour les spectacles pour le carnaval du 7 mars 2012 et le repas des anciens du 1 ^{er} mai 2012. Le montant s'élève pour les 2 prestations à 1 100 €
07/03/2012	20	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant au bris de vitre au Comité Local Pour l'Emploi, en date du 9 mai 2011. Le montant du remboursement s'élève à 176,52 €
15/03/2012	21	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant au bris de vitre au Mille Club, en date du 23 janvier 2012. Le montant du remboursement s'élève à 625,38 €
27/03/2012	22	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant aux actes de vandalisme survenus au Centre Léo Lagrange, dans la nuit du 25 au 26 juillet 2011. Le montant du remboursement s'élève à 617,44 €
30/03/2012	23	A l'établissement d'un contrat avec Francis GENTILE pour l'animation musicale du bal municipal du 12 janvier 2013. Le montant de la prestation s'élève à 1 830,00 € ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 18/2012
03/04/2012	24	A l'établissement d'un contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ pour le logement situé 3 avenue de la Paix, a accepté la proposition de GDF SUEZ, soit un abonnement annuel de 159,24 €, prix de consommation ou terme de quantité : 0,53 €/kWh, Le terme de quantité sera indexé et évolue au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année contractuelle.
03/04/2012	25	A l'établissement d'une convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour une mise à disposition de 2 terrains pour effectuer l'activité le 12 avril 2012 de 14 h à 16 h 00 Le montant de la prestation s'élève à 75,00 €
03/04/2012	26	A l'établissement d'une convention avec l'Etablissement ALSG pour une mise à disposition d'un terrain pour une activité de paint-ball, le jeudi 19 avril 2012 de 13 h 30 à 16 h 00. Le montant total de la prestation s'élève à 330,00 € TTC
03/04/2012	27	A l'établissement d'une convention avec l'Association DYNAMO, pour l'animation d'un atelier de construction de vélos fous pendant les vacances d'avril 2012. Le montant de la prestation s'élève à 844,00 €
06/04/2012	28	A l'établissement d'un contrat avec la Poste de Tomblaine, pour une prestation de prise en charge d'acheminement et de distribution d'un courrier du 06 avril selon la formule « DESTINEO ESPRIT LIBRE ». Le montant de la prestation s'élève à 598,87 € TTC - <i>Monsieur le Député-Maire informe qu'après vérification, cette décision concerne l'envoi de proposition de vacances à toutes les Personnes Agées de la Commune.</i>
14/04/2012	29	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant au bris de vitre à l'école élémentaire de la Paix, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2011. Le montant du remboursement s'élève à 3 893,82 €
14/04/2012	30	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant au bris de vitre à l'école élémentaire P. Brossolette, dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Le montant du remboursement s'élève à 399,24 €
17/04/2012	31	A l'établissement d'un contrat avec l'association FACT CREATION pour la réalisation d'un film promotionnel à l'occasion du passage du Tour de France. Le montant de la prestation s'élève à 5 280 € TTC
14/04/2012	32	A l'établissement d'un contrat avec l'association CAT FISH pour une prestation musicale sur le thème du Madison, le 23 juin 2012 au soir. Le montant de la prestation s'élève à 680,00 € TTC.
20/04/2012	33	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant aux dégradations causées par le choc d'un véhicule sur le mur du cimetière communal, dans la nuit du 16 au 17 mars 2012. Le montant du remboursement s'élève à 265,38 €
20/04/2012	34	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant au bris de vitre à l'école élémentaire P. Brossolette, dans la nuit du 4 au 5 octobre 2011. Le montant du remboursement s'élève à 959,31 €

La séance est levée à 20 h 15

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HUET